



Accès aux données de santé

Vous aviez déjà du Réseau...

Un patient a le droit d'accéder à ses données de santé informatisées. Un droit souligné début mai lors du lancement du portail fédéral « Masanté », sorte de hall d'entrée vers différentes sources où ces données sont visibles. En Wallonie, il s'agit du Réseau Santé Wallon (RSW), qui fonctionne sur inscription. e-santé Wallonie vous a préparé une affiche à apposer dans votre cabinet, histoire d'en rappeler tout l'intérêt.

[... lire la suite](#)



RGPD

Ni affolement ni détachement

Plus d'une société vous aura contacté ces derniers jours pour vous jurer que vos données personnelles seront traitées dans le respect du RGPD. Mais vous, en tant que prestataire de soins individuel, que devez-vous faire pour vous mettre en conformité avec ce fameux Règlement européen ? Y a-t-il des actions à entreprendre vis-à-vis de votre patientèle ? Du non-dit à expliciter ? Des précautions à (re)prendre ?

[... lire la suite](#)



Réseau Santé Wallon

Inscrire et laisser lire

e-santé Wallonie guide les prestataires de soins adhérent au Réseau Santé Wallon dans l'inscription de patients. Il explique aussi comment, en tant que professionnel, on peut permettre à ces patients de lire les contenus les concernant qu'on y a publiés, par exemple un sumehr (un dossier résumé). Et ce, sans devoir répéter la manœuvre pour chaque document de chaque patient.

[... lire la suite](#)

Téléchargez ici les affiches [«RGPD»](#) et [«Masanté»](#) pour votre salle d'attente



e-prescription

Aussi au poste et sans logiciel

Début de semaine, [l'Inami](#) a annoncé que l'e-prescription ne serait pas encore légalement obligatoire au 1er juin. Toutefois, il invite explicitement les prescripteurs à basculer vers l'électronique sans se préoccuper de ce report, histoire de ne pas casser l'élan déjà observé.

Zoom sur deux sujets connexes : l'e-prescription [au poste de garde](#) et l'e-prescription [sans logiciel de gestion de dossiers](#).

E-PRESCRIRE DANS UN POSTE DE GARDE ?

Pensez à y installer votre certificat eHealth



Un médecin généraliste a tout intérêt à installer son certificat eHealth au poste dans lequel il preste ses gardes, ne serait-ce que pour pouvoir prescrire électroniquement.

Oui mais... comment faire le transfert ? e-santé Wallonie vous propose deux tutos et une vidéo.

[... lire plus](#)

E-PRESCRIRE SANS LOGICIEL ?

Faites un tour par PARIS



L'application PARIS, à laquelle on se connecte via la plateforme eHealth, offre un service minimal en matière d'e-prescription aux prescripteurs n'ayant pas de logiciel de gestion de dossiers.

En une vidéo de 8 minutes, e-santé Wallonie vous apprend à en maîtriser les fonctionnalités.

[... lire plus](#)

A voir, à lire, à faire...

• Les essais cliniques en cours répertoriés

L'Agence fédérale des médicaments a créé une [banque de données en ligne](#) recensant et détaillant tous les essais cliniques qu'elle approuve en Belgique, encore non clôturés. Tant les professionnels que les patients peuvent y consulter e.a. les critères de recrutement.

• La coopérative MediSpring invite

[MediSpring](#), porteuse du projet inédit de DMI par et pour les généralistes, convie la profession à [Namur, le 9 juin](#), pour en savoir plus, à la fois sur elle-même et sur le logiciel en gestation. Cinq autres dates sont également prévues, d'ici à la fin juin, à Bruxelles et dans divers coins de Wallonie.

• Numérique : 10 défis pour s'évaluer

Le très sérieux SPF Economie vous teste : à quelle génération numérique appartenez-vous ? L'experte ou la larguée ? Tentez son « [Digital Duel](#) », un jeu en ligne en 10 défis (trouver sur le web la réponse à une question, reconnaître un site sûr...) pour situer vos compétences.



Accès aux données de santé **Vous aviez déjà du Réseau...**

Un patient a le droit d'accéder à ses données de santé informatisées. Un droit souligné début mai lors du lancement du portail fédéral « Masanté », sorte de hall d'entrée vers différentes sources où ces données sont visibles. En Wallonie, il s'agit du Réseau Santé Wallon (RSW), qui fonctionne sur inscription. e-santé Wallonie vous a préparé une affiche à apposer dans votre cabinet, histoire d'en rappeler tout l'intérêt.

De nos jours, les données médico-administratives et médicales de vos patients sont (de plus en plus) digitalisées, conservées et accessibles via des plateformes informatiques diverses. En tant que prestataire de soins en activité, vous-même produisez pareilles données ; les mutualités en gèrent également. Depuis début mai, le [portail Masanté](#) propose à chaque

Belge un accès unique à ces sources multiples. Ce système est également désigné par l'expression « *Personal Health Viewer (PHV)* ».

La connexion à Masanté suppose tout d'abord que le visiteur s'identifie, soit au moyen de sa carte d'identité électronique, soit avec le système itsme®. Une fois « dans

la place », il peut, d'un clic, basculer vers l'une ou l'autre des différentes plateformes « externes » qui possèdent des données de santé le concernant.

Encore en développement

Les contenus sur Masanté sont structurés en rubriques (dossier santé résumé, rapports et résultats, gestion des accès dans le cadre de l'échange de données, implants, don d'organe et déclarations de volonté...), qui renvoient vers la source concernée.

Certaines rubriques, déjà prévues dans l'architecture du portail, doivent encore monter en puissance ou être effectivement intégrées. C'est le cas des volets médication (schéma de médication, prescriptions électroniques en cours), état vaccinal, examens de dépistage et mutualités (données de remboursement...).

Sumehrs et données issues des hôpitaux

En matière d'accès aux infos de santé les concernant, les citoyens wallons peuvent, depuis des années, profiter des possibilités du Réseau Santé Wallon (RSW) – il fait partie intégrante des plateformes auxquelles le « hall d'entrée » Masanté conduit (le RSW reste par ailleurs accessible à l'adresse www.rsw.be, sans faire de crochet par le nouvel outil).

Une fois inscrit au RSW (voyez aussi dans cette newsletter « **[Réseau Santé Wallon : inscrire et laisser lire](#)** »), le patient aura accès aux documents référencés par ses soignants sur le Réseau, comme par exemple le sumehr. Il s'agit pour rappel du dossier santé résumé établi par le médecin généraliste. Il contient les éléments clefs sur la santé du patient, son schéma de médication, ses antécédents, ses allergies et intolérances...

Autre exemple de contenus déjà accessibles : la liste des documents médicaux concernant ce même patient produits et référencés sur le Réseau par les hôpitaux, ainsi que les documents rendus visibles par certains établissements, comme des résultats d'examens de laboratoire, d'imagerie, des rapports de médecins spécialistes...

Le Réseau Santé Wallon possède d'autres fonctionnalités que la consultation de documents. Le patient peut ajouter des « notes patient » pour enrichir son propre dossier, gérer ses données administratives personnelles, préciser les autorisations d'accès (c'est-à-dire désigner les prestataires ayant le droit de prendre connaissance de son dossier, intégralement ou partiellement) ou encore vérifier qui a consulté ce dossier et quand, et ce, document par document.



En parler à vos patients

e-santé Wallonie a créé une **affiche** que vous pouvez télécharger, imprimer et placer dans votre salle d'attente pour sensibiliser les patients et les pousser à s'inscrire au RSW.



RGPD

Ni affolement ni détachement

Plus d'une société vous aura contacté ces derniers jours pour vous jurer que vos données personnelles seront traitées dans le respect du RGPD¹. Mais vous, en tant que prestataire de soins individuel, que devez-vous faire pour vous mettre en conformité avec ce fameux Règlement européen ? Y a-t-il des actions à entreprendre vis-à-vis de votre patientèle ? Du non-dit à expliciter ? Des précautions à (re)prendre ?

Petit préalable dédramatisant : le RGPD, Règlement général sur la protection des données, s'inscrit dans la droite ligne de la loi belge « vie privée » de 1992, en accentuant certains aspects. Moralité, pour un médecin ou un acteur de soins, coutumier du secret professionnel, déjà attentif aux principes de cette loi (comme par exemple veiller à l'intégrité et la confidentialité des données de santé et des renseignements personnels qu'il recueille dans sa tâche de

Oui, le prestataire de soins est concerné !

Le RGPD concerne individuellement les prestataires de soins, en ce sens qu'ils tiennent un dossier comportant des renseignements permettant l'identification du patient et des données personnelles : diagnostics, traitements, rapports, courriers, données administratives, etc. L'informatisation confère bien sûr une toute autre dimension à la protection des données, mais les prestataires sont concernés quand bien même ils gèrent leurs dossiers sur papier.

gestion du dossier médical), la nouveauté n'a rien d'insurmontable. Les règles à suivre sont des règles de bonne pratique.

Le RGPD stipule notamment que les informations collectées doivent être traitées de *façon loyale et transparente* : on doit dire ce que l'on en fait, et s'y tenir. **Il est conseillé au prestataire d'informer explicitement sa patientèle, par exemple au moyen d'une affiche apposée en salle d'attente qui rappelle qu'il tient un dossier médical (informatisé).** Un cabinet de groupe spécifiera les règles d'application entre consœurs/ confrères en ce qui concerne le partage des dossiers.

Le RGPD affirme encore le principe de *minimisation des données*. Un prestataire se limitera au recueil des données personnelles qui sont strictement nécessaires pour mener à bien sa mission de soins. Ces données doivent en outre être exactes et, si nécessaires, mises à jour. Ce qui suppose une vérification en collaboration directe avec le patient. Un exemple concret de bon réflexe pour un généraliste : checker l'exactitude du contenu de ses sumehrs - ses dossiers résumés -, avec le premier intéressé.

Par ailleurs, comme le voulait déjà la loi vie privée, un prestataire de soins doit *sécuriser les données qu'il gère* en prenant un certain

Droits des personnes et impératifs médicaux

Le RGPD renforce les droits des citoyens par rapport à leurs données personnelles : être informé de leur traitement, pouvoir y accéder, demander des rectifications, s'opposer à leur exploitation, à leur communication à des tiers... Quelques nuances sont à apporter dans la sphère de la santé. Il peut y avoir, dans un dossier de santé, des rectifications sous la responsabilité du prestataire (qui doivent être réversibles et documentées). Notamment concernant le dossier médical, des éléments pertinents pour la tenue du dossier et la qualité des soins prodigués ne peuvent en être supprimés. Le droit à l'effacement - aussi dit droit à l'oubli - ne peut s'exprimer pleinement puisqu'en Belgique un dossier médical est conservé jusqu'à 30 ans, ce que le médecin signalera à son patient. Le droit d'opposition à l'enregistrement et à l'actualisation de données dans le dossier médical cède devant des motifs impérieux et légitimes : pour offrir au patient une prise en charge de qualité, le médecin doit pouvoir s'appuyer sur un dossier complet et à jour.



nombre de précautions. Par exemple travailler sur un ordinateur protégé par un mot de passe, des antivirus et des firewalls, faire des back-ups à fréquence régulière, les stocker de façon sûre, n'utiliser que des messageries cryptées et sécurisées pour échanger les données de santé, ne les partager que sur des réseaux reconnus et adaptés, comme le Réseau Santé Wallon par exemple.

Enfin, le RGPD soumet les prestataires de soins à *quelques obligations nouvelles*. La première est de tenir un « registre ». Il s'agit d'un document à usage interne qui fait l'inventaire des activités de traitement de données. Doivent y figurer les catégories de données gérées, leur finalité, le responsable du traitement, les sous-traitants éventuels (avec lesquels il faudra prévoir contractuellement des garanties de confidentialité), les flux et destinations des données etc.²

La seconde contrainte est de réaliser une analyse d'impact des risques. Elle consiste à identifier tout ce qui menace les données à caractère personnel qu'on possède : le vol, la perte (surtout si on les place sur support mobile), la destruction, l'accès non autorisé... et à s'en prémunir très concrètement. On rejoint ici les précautions énoncées plus haut, d'ordinateur couvert par mot de passe, de back-ups réguliers, etc.

Un prestataire individuel n'est pas concerné par l'obligation de désigner un « DPO », un « data protection officer ».

Il n'est pas supposé transférer en dehors de l'Union européenne des données médicales, sans s'être assuré que le pays destinataire offre des garanties équivalentes à celles du RGPD. Un aspect à garder en tête, s'il participe à des études cliniques ou emploie le cloud pour stocker ses dossiers.

Notes

1. RGPD = [Règlement Général sur la Protection des Données](#)
2. Un modèle existe sur le site de l'ex-Commission vie privée, devenue depuis l'Autorité de protection des données, dans le [dossier thématique registre](#)

Faites preuve de bonne volonté

Le RGPD responsabilise les acteurs concernés en attendant d'eux qu'ils mettent tout en œuvre, proactivement, pour assurer la protection des données au sens du Règlement. Un prestataire de soins, dit le « responsable du traitement » en jargon RGPD, n'a pas d'obligation de résultat, mais devra avoir mis en place des moyens raisonnables pour y arriver (et tenir disponible une documentation attestant de ces efforts).



Informez vos patients

e-santé Wallonie a créé une [affiche](#) que vous pouvez télécharger, imprimer et placer dans votre salle d'attente pour informer vos patients.

En savoir plus

Un [document](#) élaboré avec l'éclairage d'une juriste par le Dr Thierry Defour, médecin spécialiste en gestion de données de santé, DPO hospitalier et collaborateur d'e-santé Wallonie fournit quelques conseils pratiques pour les prestataires, sans prétendre à l'exhaustivité.



Réseau Santé Wallon

Inscrire et laisser lire

e-santé Wallonie guide les prestataires de soins adhérant au Réseau Santé Wallon dans l'inscription de patients. Il explique aussi comment, en tant que professionnel, on peut permettre à ces patients de lire les contenus les concernant qu'on y a publiés, par exemple un sumehr (un dossier résumé). Et ce, sans devoir répéter la manœuvre pour chaque document de chaque patient.

Prenez le temps de parcourir la **douzaine de slides** vous détaillant, grâce à une succession fluide de captures d'écran, comment on ajoute un patient sur le Réseau Santé Wallon (RSW).

Rappelons simplement qu'il y a deux grandes filières pour ce faire : passer par un logiciel métier homologué ou passer par le portail du RSW. On se connectera à ce dernier à partir d'un PC mais aussi d'un smartphone, en profitant de la facilité offerte par le nouveau système d'identification itsme® (lire pour détails à ce propos notre **newsletter de janvier 2018**). Une fois sur le portail, un professionnel accède à partir de son espace privé à la fonctionnalité 'Ajoutez des patients'. La procédure suppose soit de lire la carte eID de ceux-ci, soit, s'ils ne l'ont pas avec eux, de leur imprimer un formulaire qui devra être renvoyé au RSW.

Une activation, pas 36 répétitions

Pour rendre visibles à ses patients les documents qu'il a publiés sur le RSW, le prestataire ira dans son espace privé de professionnel. Dans la partie « gestion de paramètres », il pourra choisir de cocher la formule voulant que les documents (rapports, notes, sumehrs...) qu'il exporte dans le coffre-fort du RSW aient comme statut par défaut « accessibles au patient », soit immédiatement, soit après un délai de 30 jours. Il reste possible de ne pas ouvrir ces contenus à la lecture.

E-PRESCRIRE DANS UN POSTE DE GARDE



Le fait d'installer son certificat eHealth dans son poste de garde permettra au médecin, outre de faire de l'e-prescription, d'accéder au sumehr du patient qu'il reçoit, ainsi qu'à tous les documents pertinents référencés sur le Réseau Santé Wallon.

Dans deux didacticiels en pdf, e-santé Wallonie décortique les manœuvres à effectuer pour transférer au poste un certificat récupéré sur un PC :

- [Transfert par mail](#)
- [Transfert via clé USB](#)

>>> **NOUVEAU !** La marche à suivre pour un transfert sur clé USB est aussi expliquée avec captures d'écran et commentaire audio
> visionnez la [nouvelle vidéo](#)

E-PRESCRIRE SANS LOGICIEL



Avec PARIS, les généralistes, spécialistes, sages-femmes et dentistes peuvent, hors DMI, générer une prescription électronique (en DCI, de spécialité, de magistrale...), afficher les prescriptions encore non délivrées qu'ils ont émises, en visualiser les « preuves », annuler une ou plusieurs de ces ordonnances électroniques, expédier une notification à un pharmacien particulier (s'ils connaissent le numéro Inami du « pharmacien titulaire ») ou afficher les feedbacks envoyés par les pharmaciens.

Actuellement, l'application disponible est une version intermédiaire, nécessitant que l'utilisateur ait sur son ordinateur ou portable un certificat eHealth en cours de validité. L'Inami annonce pour bientôt un « PARIS II » qui n'exigera plus de certificat.

e-santé Wallonie vous propose **une vidéo** pour faire connaissance, clic après clic, avec **l'application et ses différentes fonctions.**